

Conditions financières pour l'année 2025-2026

1. Tarification

Les tarifs de l'Union Chrétienne sont des tarifs forfaitaires annuels. Ils ne varient pas, quel que soit le nombre de jours de scolarité réellement effectués ou le nombre de repas pris.

✓ Contribution des familles

La contribution des familles est assise sur votre quotient familial (Q.F.). Celui-ci est calculé en divisant vos revenus imposables par le nombre de parts fiscales de votre foyer.

Vous trouverez ces éléments de calcul au recto de votre dernier avis d'imposition et en vous aidant du lien suivant <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/quotient-familial#>

En fonction de votre quotient familial, les tranches tarifaires suivantes vous seront appliquées :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4
	< 8000 €	DE 8 000 € à 13 000 €	DE 13 000 € à 18 000 €	> 18 000 €
MONTANT DE LA CONTRIBUTION APPLIQUEE	650 €	721 €	772 €	850 €

REMISE SUR LA CONTRIBUTION	2ème enfant	3ème enfant et suivants
	20%	30%

✓ Autres tarifs

PRESTATIONS		TARIFS
Demi-pension		919 €
	Demi-pension 3 jours	689 €
	Demi-pension 2 jours	459 €
	Demi-pension 1 jours	230 €
	Demi-pension 5 jours	1150 €
Internat		3050 €
Etude		250 €
	étude 2ème enfant	-20%
	étude 3ème enfant et au-delà	-30%
Repas à l'unité		7,8 €
Bus navette Centre ville-Gibauderie		200 €

2. Modalités de facturation

Le relevé de frais annuel est envoyé directement la première semaine d'octobre, sur « Ecole Directe » www.ecoledirecte.com , rubrique « €- situation financière » ou rubrique « mes documents » de votre espace famille. L'identifiant et le mot de passe de connexion à ce compte sont envoyés par courriel en début d'année pour les nouveaux élèves ; les anciens élèves gardent les codes qui leur ont été donnés les années précédentes. En cas de non réception, ils sont à demander au secrétariat de Mme Quillet (tél 05 49 62 62 80). Afin de visionner toutes les rubriques de ce compte, il est recommandé d'y accéder par ordinateur plutôt que par tablette.

Cette facturation annuelle pourra évoluer en cours d'année en raison des participations individuelles des élèves aux activités de classes (retraites, sorties, voyages, pèlerinages etc...).

3. Modalités de règlement

Les moyens de règlement acceptés sont, par ordre de préférence :

- ✓ Le prélèvement automatique en remplissant un mandat SEPA lors de votre inscription sur le module Ecole Directe. Chaque prélèvement est réalisé le 15 de chaque mois durant 10 mois, du mois d'octobre 2025 au mois de juillet 2026.
- ✓ Le virement aux coordonnées bancaires de l'Union Chrétienne, figurant en bas à gauche de la facture.
- ✓ Le chèque à l'ordre de : Association de gestion de l'Union Chrétienne de Saint Chaumont, à envoyer à : Union chrétienne de Saint Chaumont-Service Comptabilité-2 place Sainte Croix-B.P.40429 86011 Poitiers Cedex.

Des frais de gestion annuels de 50 € sont appliqués si le règlement de la scolarité n'est pas réalisé par prélèvement automatique.

4. Départ, arrivée et changement de régime en cours d'année.

- ✓ Départ et arrivée en cours d'année.

En cas de départ ou d'arrivée de l'élève en cours d'année, la part due de la contribution des familles est calculée par trimestre.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

- ✓ Changement de régime en cours d'année (hormis pour l'internat).

Seules les demandes de changement de régime sur les périodes suivantes sont acceptées :

- entre le 1 et le 15 décembre pour une prise d'effet après les vacances de Noël,
- entre le 1 et le 15 mars pour une prise d'effet après les vacances de printemps.

Elles doivent être motivées et envoyées à l'intention de Monsieur le directeur, au secrétariat de Madame Quillet sur Ecole Directe ou par courrier à l'adresse suivante : Collège de l'Union Chrétienne, 2 place Ste Croix, 86000 Poitiers.

5. Absence pour maladie.

En cas d'absence pour maladie, le remboursement de la demi-pension est effectué sous réserve d'une franchise de 8 jours. La contribution des familles est en revanche toujours due.

Ces conditions financières sont indissociablement liées au contrat de scolarisation.
Le signataire déclare les accepter sans conditions en les signant par voie électronique.

SIGNATURE ELECTRONIQUE